

**Président :** Philippe GERMAIN

**Présents :** Etienne GUICHARD, Jean-Luc GARÇON, Geneviève RICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Jean GILLIERS, Mathilde DERoyANT, Loïc PORCHER, Rose-Marie BAUDRY, Christian BAUDRY, Raymond HALAIS, André PÉPIN

**Absents :** Françoise LEMOULAND (donne procuration à Geneviève RICHARD), Etienne JEANNE (excusé), Nathalie GAUTHIER

**Secrétaire :** Jean-Luc GARÇON est désigné secrétaire de séance.

---

Compte rendu de  
la réunion du 12  
avril 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 12 avril 2013.

---

2013/018  
URBANISME  
Approbation du  
plan local  
d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères dont le premier arrêt de projet a été approuvé le 01 décembre 2007 ;  
Vu la délibération en date du 05 novembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2011 relatant le débat sur le P.A.D.D. ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2012 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'élaboration d'un P.L.U. ;  
Vu l'avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet ;  
Vu l'avis des services préfectoraux ;  
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 13 novembre 2012,  
Vu l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un P.L.U. ;  
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu le dossier d'analyse des avis des personnes consultées lors de l'arrêt de projet contenant les réponses et les justifications des modifications envisagées suite aux avis recueillis des services de l'Etat ;  
Vu l'observation écrite effectuée sur le registre durant l'enquête ;  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite prendre en compte les modifications apportées aux divers documents (rapport de présentation, P.A.D.D., orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques) tels que mentionnés dans le mémoire justificatif des modifications envisagées suite aux observations des services de l'Etat ;

CONSIDERANT la remarque effectuée sur le registre d'enquête, relative au classement en Na d'un ancien siège d'exploitation (au lieu-dit la Porte), le Conseil Municipal souhaite conserver la zone A (vocation agricole), afin de favoriser une éventuelle reprise de l'activité sur ce siège d'exploitation ;

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite prendre en compte l'avis du commissaire-enquêteur concernant la suppression de la zone 3 AU du bourg et de la zone 2AU de Roumasson ;

➤ Les zones 3 AU du bourg et la zone 2AU de Roumasson seront supprimées au PLU approuvé

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite maintenir une densité minimale identique sur les zones AU et UER afin de conserver les caractéristiques identitaire du bourg ;

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite prendre en compte les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, conformément à la procédure de l'élaboration d'un P.L.U. au regard de la loi E.N.E., le projet de P.L.U. étant arrêté avant le 01 juillet 2012, les élus approuvent le P.L.U. avant le 01 juillet 2013 et décident que la procédure d'élaboration du P.L.U. sera achevée selon les dispositions antérieure à la loi E.N.E. ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration d'un P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet d'élaboration d'un P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusés dans le département,
- Déclare que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'élaboration d'un P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de La Fontenelle, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- Déclare que la présente délibération sera exécutoire dans un délai de 1 mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précitées

La présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du P.L.U. qui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du plan local d'urbanisme donne la possibilité d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles quelles sont définies au P.L.U. Il semble donc opportun de mettre en place un D.P.U., dans le respect de l'intérêt général, afin de permettre à la commune la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le développement des loisirs et du tourisme et la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé par délibération en date du 27 mai 2013 ;

**2013/019**  
**URBANISME**  
**Institution du droit**  
**de préemption**  
**urbain**

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le droit de préemption urbain au profit de la commune sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser : UC, UE, UA, US, UER, 1AUE, 2AUE, 1AUS, 2AU.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant 1 mois, et d'une parution dans deux journaux agréés d'annonces légales et diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où le P.L.U sera exécutoire.

**2013/020**  
**URBANISME**  
**Institution du**  
**permis de démolir**  
**et de la déclaration**  
**préalable pour**  
**clôture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'ordonnance du 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ou les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour (3 abstentions), décide

- De soumettre à autorisation préalable les travaux d'édification de clôture
- De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction
- De l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une parution dans deux journaux agréés d'annonces légales et diffusés dans le département.

La déclaration préalable pour clôture et le permis de démolir entreront en vigueur le jour où le P.L.U. sera exécutoire.

La présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration d'un P.L.U. qui est annexé à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet.

**2013/021**  
**URBANISME**  
**Devis d'E.R.D.F.**  
**concernant une**  
**modification de**  
**branchement au**  
**réseau électricité**

Monsieur le Maire présente le devis d'E.R.D.F. s'élevant à 394.43 € H.T.concernant une modification de branchement sur le coffret situé au bord du parking de la salle polyvalente afin de passer de monophasé en triphasé et permettre d'alimenter les diverses manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Accepte le devis d'E.R.D.F. s'élevant à 394.43 € H.T.
- Impute la dépense à la section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- C.C.A.S.	1 500 €
<i>(comprenant le portage des repas)</i>	
- Comité des Fêtes	760 €
- Foyer d'amitié et de Loisirs	300 €
- Union Nationale des Anciens Combattants	150 €
<i>(comprenant la prise en charge de la fanfare de Tremblay d'un montant de 40 € lors de la cérémonie du 11 novembre 2011)</i>	
- Association Sportive et Culturelle Fontenelloise	700 €
- Association les Amis de Jean Langlais	760 €
- A.C.C.A	190 €
- Amicale des donneurs de sang bénévoles	80 €
- Restaurant du Cœur	100 €
- Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine	52 €
- Chambre des Métiers d'Indre-et-Loire	65 €

**TOTAL 4 657 €**

Concernant l'A.C.C.A., Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté une subvention de 190 € pour l'année 2011 qui n'avait pas été versée, faute de présentation du bilan financier. Ledit bilan ayant été communiqué, Monsieur le Maire indique que la subvention pourra être attribuée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation faite par la Commune d'Antrain accueillant des enfants de La Fontenelle dans son école publique, contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement tel qu'il résulte des dépenses :

	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>	<b>Total</b>
<b>Charges</b>	<b>74 480.43 €</b> (71 840.26 € en 2011)	<b>25 820.15 €</b> (23 871.48 € en 2011)	<b>100 300.58 €</b> (95 711.74 € en 2011)
<b>Nombre d'élèves</b>	<b>49</b> (54 en 2011)	<b>87</b> (90 en 2011)	<b>136</b> (144 en 2011)
<b>Coût par élève</b>	<b>1 520.01 €</b> (1 330.38 € en 2011)	<b>296.78 €</b> (265.24 € en 2011)	

La participation demandée pour les enfants de La Fontenelle scolarisés s'élève à une contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement :

- **18 240.11 € pour 12 élèves en maternelle** (17 294.88 € pour 13 en 2011)
  - **6 232.45 € pour 21 élèves en primaire** (5 835.25 € pour 22 en 2011)
- soit un total de **24 472.56 €** (23 130.13 € en 2011)

Par ailleurs, il fait part du courrier concernant l'organisation d'une classe de mer (8 élèves concernés) et une demande d'aide pour le transport à la piscine. A ce titre, il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 qui instituait le versement de 20 € par an par enfant. Ainsi, l'aide attribuée pour un enfant est de 40 € pour les voyages effectués tous les 2 ans ou 60 € pour les voyages effectués tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de participer suivant une contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement pour les enfants de La Fontenelle fréquentant l'école publique d'Antrain
- Attribue une subvention de 40 € par élève pour l'organisation de la classe de mer

---

**2013/024**  
**FINANCES**  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée  
d'Antrain

Monsieur le Maire fait part du nombre d'enfants scolarisés à l'école privée Sainte Anne d'Antrain : 4 en maternelle et 15 en primaire (7 et 13 l'année dernière). Il propose de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Anne.

Il propose de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sur la même base que pour les enfants scolarisés en primaire à l'école publique d'Antrain, soit  $15 \times 296.78 \text{ €} = 4\,451.70 \text{ €}$  (3 448.12 € l'année dernière). Concernant la maternelle, Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention attribuée l'année dernière (4 051.88 € pour 7 élèves) et propose un montant s'élevant à 3 048.30 € pour 4 élèves (762.07 € par élève ; 578.84 € par élève l'année dernière).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe la participation à 7 500 € pour l'école privée Sainte-Anne d'Antrain (soit 4 451.70 € pour le primaire et 3 048.30 € pour la maternelle).

---

**2013/025**  
**FINANCES**  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée de  
Bazouges la  
Pérouse

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Maire de Bazouges-la-Pérouse demandant une subvention pour les élèves inscrits à l'école privée (trois en primaire). Ce dernier sollicite une contribution pour l'année scolaire 2011-2012. Il propose d'attribuer une subvention de 1 041 € pour le primaire (à savoir 347 € par élève, soit le coût moyen départemental).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 041 € pour le primaire.

---

**2013/026**  
**FINANCES**  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée de  
Sougeal

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'école privée de Sougeal demandant une subvention pour les élèves inscrits à l'école privée (deux en primaire). Elle sollicite une contribution de 682 € pour le primaire (à savoir 341 € par élève).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 682 € pour le primaire.

---

**2013/027**  
**BATIMENTS**  
**COMMUNAUX**  
Compte-rendu de la  
réunion de la  
commission  
municipale

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la commission « Bâtiments communaux » qui s'est tenue le 19 avril.

Concernant le restaurant, la commission donne un avis favorable au changement des ouvertures. Elle propose de demander un devis comprenant l'option bois ou alu blanc avec grands carreaux, volets roulants, 2 portes-fenêtres ou châssis fixe avec soufflets et soubassements et une porte issue de secours avec barre anti-panique.

Concernant l'église, la commission propose de faciliter l'accessibilité à l'installation existante et de demander à Henri POTTIER un devis pour l'aménagement d'un escalier escamotable avec passerelle mécanique sécurisée (à exécuter pour octobre).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Solliciter les entreprises GAUTHIER et LECHARPENTIER-FONTAINE pour des devis concernant le changement des ouvertures
- Solliciter l'entreprise POTTIER pour un devis concernant un escalier escamotable avec passerelle mécanique sécurisée
- Demander un devis concernant l'électricité

2013/028  
VOIRIE  
Compte-rendu de la  
réunion de la  
commission  
municipale

Départ de Rose-Marie BAUDRY à 23h23

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la commission « Voirie » qui s'est tenue le 19 avril.

Concernant la voie communale n°3 (section de Roumasson à Boulais), il présente l'estimation d'Antrain Communauté s'élevant à 67 924 € H.T. avec bitumage en septembre 2013. Si le coût final est moins élevé, le virage à la Métairie pourrait être rectifié. Par ailleurs, concernant la rue des Sabotiers, il rappelle que l'estimation s'élève à 66 760 € H.T.

Concernant la situation du chemin bordant les parcelles cadastrées section A n°944 et 945 au lieudit « Villeneuve », la commission propose qu'un contact soit établi entre Messieurs Christian BAUDRY et Emmanuel GERMAIN concernant les deux bandes de terre et la servitude du bois. Elle propose également que Monsieur le Maire prenne contact avec Monsieur Fernand ERNZER et Monsieur Fraser GRANT concernant la servitude du chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Accepter l'estimation d'Antrain Communauté s'élevant à 67 924 € H.T. concernant la voie communale n°3 et celle de 66 760 € H.T. concernant la rue des Sabotiers
- Imputer la dépense à la section d'investissement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
- Solliciter le fonds de concours d'Antrain Communauté

2013/029  
VIE MUNICIPALE  
Concours des  
maisons fleuries

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire en 2013 le concours des Maisons Fleuries.

#### **REGLEMENT DE L'OPERATION « FLEURISSEONS NOTRE COMMUNE »**

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération « Fleurissons notre commune » dans le but de rendre plus agréable et accueillante la découverte de La Fontenelle.

Article 2 : Cette opération ouverte à tous les habitants de la Fontenelle, y compris les propriétaires de résidence secondaire, permettra à chacun de s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Catégorie A « Façade » *(le jury respectera ce choix d'inscription)*
- Catégorie B « Ensemble »
- Catégorie C « Longère et Ferme »
- Catégorie D « Pavillon »

Article 3 : Le jury constitué uniquement de personnes hors commune visitera les participants (2 membres de chacune des communes désignés par les mairies respectives d'Antrain, Saint-Ouen la Rouërie et Bazouges la Pérouse, 1 professionnel et 1 membre de l'APPAC). Le passage du jury s'effectuera dans la semaine du 15 au 19/07/2013.

Article 4 : Les personnes souhaitant participer à cette opération de promotion de la commune devront déposer leurs candidatures au plus tard le 12 juillet 2013 en précisant la catégorie pour laquelle ils désirent concourir. Chaque inscrit recevra un bon d'achat de 15 € qui leur sera remis lors de la remise des Prix, pour l'acquisition de fleurs ou de matériel nécessaire au fleurissement.

Les concurrents ayant reçu un premier prix trois années consécutives pourront continuer à participer en s'inscrivant dans la catégorie EXCELLENCE.

Article 5 : Chaque catégorie sera récompensée par les prix suivants :

**1<sup>er</sup> prix : 30 € + Coupe + Plante**

**2<sup>ème</sup> prix : 22 € + Plante**

**3<sup>ème</sup> prix : 15 € + Plante**

Aucun prix ne sera offert au delà de la 3<sup>ème</sup> place.

**1 plante à tous les participants**

Article 6 : Chaque concurrent sera noté comme suit par chacun des membres du jury :

	Entretien général Netteté Propreté de l'ensemble	Mise en valeur du bâti (par le décor floral)	Composition des couleurs harmonie – Equilibre (notion d'efforts artistiques)	Aménagement de l'espace (goût – décors non permanents – vivaces – arbustes)	Total
Façade	/10	/10	/20	/	/40
Ensemble	/10	/10	/10	/10	/40
Ferme	/10	/10	/10	/10	/40
Pavillon	/10	/ 8	/10	/12	/40

Chaque membre du jury est invité à porter ses notes sur une feuille anonyme préalablement établie sans consulter ses collègues.

Article 7 : A l'issue de la visite de tous les candidats, le jury se réunira à la Mairie pour collecter l'ensemble des notes et établir le classement.

Article 8 : Les résultats seront communiqués aux intéressés dans les meilleurs délais et paraîtront dans les quotidiens et hebdomadaires locaux.

Article 9 : Les prix seront remis officiellement lors d'un vin d'honneur offert par la Municipalité.

QUESTIONS  
DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'A.S.C.F. demandant l'utilisation de la salle de la mairie pour la section dessin.

Le Conseil Municipal décide, d'accepter la demande l'A.S.C.F. sous condition de disponibilité de la salle.

# TABLEAU DES DELIBERATIONS

2013/018	URBANISME : Approbation du plan local d'urbanisme
2013/019	URBANISME : Institution du droit de préemption urbain
2013/020	URBANISME : Institution du permis de démolir et de la déclaration préalable pour clôture
2013/021	URBANISME : Devis d'E.R.D.F. concernant une modification de branchement au réseau électricité
2013/022	FINANCES : Attribution des subventions
2013/023	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Antrain
2013/024	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Antrain
2013/025	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Bazouges la Pérouse
2013/026	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Sougeal
2013/027	BATIMENTS COMMUNAUX : Compte-rendu de la réunion de la commission municipale
2013/028	VOIRIE : Compte-rendu de la réunion de la commission municipale
2013/029	VIE MUNICIPALE : Concours des maisons fleuries

Philippe GERMAIN		Loïc PORCHER	
Etienne GUICHARD		Rose-Marie BAUDRY	
Jean-Luc GARÇON		Françoise LEMOULAND	
Geneviève RICHARD		Christian BAUDRY	
Jean-Claude LEBELTEL		Raymond HALAIS	
Jean GILLIERS		Etienne JEANNE	
Mathilde DEROYANT		André PÉPIN	
Nathalie GAUTHIER			